R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT-SYLVAIN

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt et un mars**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune **de SAINT-SYLVAIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Régis CROTEAU**.

Étaient présents : M. Régis CROTEAU, M. Jean Marc FURON, M. Olivier GUILLEMETTE, Mme Patricia MONTMORENCY, Mme Sophie TIZON, Mme Alexandra ENAULT, M. Guy ENOUF, Mme Stéphanie BUREL, M. Thomas VANDERMERSCH, Mme Elodie CHOPIN.

Étaient absents excusés : Mme Céline LEGRIGEOIS, M. Pierre MICHELLAND, M. Guy VERNHET, Mme Alexandra RAULINE, M. Didier MILLE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Céline LEGRIGEOIS en faveur de Mme Alexandra ENAULT, Mme Alexandra RAULINE en faveur de M. Olivier GUILLEMETTE, M. Didier MILLE en faveur de M. Régis CROTEAU.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Stéphanie BUREL.

Ordre du jour :
01 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du vendredi 21 février 2025
02 - Vote des Comptes Financiers Uniques 2024 - Budget Principal
03 - Vote des Comptes Financiers Uniques 2024 - Budget Assainissement
04 - Vote des Comptes Financiers Uniques 2024 - Budget Lotissement de la Vallée
05 - Affectation du résultat - Budget Principal
06 - Affectation du résultat - Budget Lotissement de la Vallée
07 - Ouverture d'un budget annexe pour la création d'un lotissement communal - Le Clos Suzanne
08 - Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025
09 - Attribution des subventions aux associations locales
10 - Tarifs communaux 2026
11 - Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif
12 - Candidature au label "ville active et sportive"

INFORMATION : Approbation du compte rendu du conseil municipal du vendredi 21 février 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 février 2025 envoyé avec la convocation du conseil municipal de ce jour.
Il n'y a pas d'observation formulée à ce procès-verbal, il est adopté à l'unanimité des membres votants.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-014 : Vote des Comptes Financiers Uniques 2024 - Budget Principal

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 faisant apparaitre les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses 2024	486 953,57 €
Recettes 2024	830 823,46 €
Résultat 2024	343 869,89 €
Résultat Reporté 2023	578 868,78 €
Résultat	922 738,67 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses 2024	1 395 764,07 €
Recettes 2024	823 183,21 €
Résultat 2024	- 572 580,86 €
Résultat Reporté 2023	34 688,86 €
Résultat	- 537 892,00 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 VOTANTS / 11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-015 : Vote des Comptes Financiers Uniques 2024 - Budget Assainissement

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les conseillers débattent sur le budget assainissement et de son transfert à la communauté de communes Val es Dunes.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 faisant apparaitre les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses 2024	207 409,58 €
Recettes 2024	51 182,59 €
Résultat 2024	- 156 226,99 €
Résultat Reporté 2023	205 798,61 €
Résultat	49 571,62 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses 2024	20 709,36 €
Recettes 2024	41 000,00 €
Résultat 2024	20 290,64 €
Résultat Reporté 2023	112 509,07 €
Résultat	132 799,71 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Assainissement

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 VOTANTS / 11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-016 : Vote des Comptes Financiers Uniques 2024 - Budget Lotissement de la Vallée

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 faisant apparaitre les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT :	
Dépenses 2024	- €
Recettes 2024	- €
Résultat 2024	- €
Résultat Reporté 2023	12 817,27 €
Résultat	12 817,27 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses 2024	- €
Recettes 2024	- €
Résultat 2024	- €
Résultat Reporté 2023	- €
Résultat	- €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Lotissement de la vallée

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 VOTANTS / 11 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-017 : Affectation du résultat - Budget Principal

Suite au vote des comptes financiers uniques de ce jour, et des restes à réaliser en investissement, Monsieur le Maire présente le résultat au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide, pour le **budget principal** :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses 2024	486 953,57 €
Recettes 2024	830 823,46 €
Résultat 2024	343 869,89 €
Résultat Reporté	578 868,78 €
Résultat	922 738,67 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses 2024	1 395 764,07 €
Recettes 2024	823 183,21 €
Résultat 2024	- 572 580,86 €
Résultat Reporté	34 688,86 €
Résultat	- 537 892,00 €
RAR 2024	
RAR dépenses	1 222 784,61 €
RAR recettes	1 139 963,62 €
Besoin de financement	- 82 820,99 €
Affectation du résultat	
1068	620 712,99 €
Résultat reporté Fonctionnement	302 025,68 €
Résultat reporté Investissement	- 537 892,00 €

13 VOTANTS / 13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-018 : Affectation du résultat - Budget Lotissement de la Vallée

Suite au vote des comptes financiers uniques de ce jour, et des restes à réaliser en investissement, Monsieur le Maire présente le résultat au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide, pour le **budget lotissement de la vallée** :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses 2024	- €
Recettes 2024	- €
Résultat 2024	- €
Résultat Reporté	12 817,27 €
Résultat	12 817,27 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses 2024	- €
Recettes 2024	- €
Résultat 2024	- €
Résultat Reporté	- €
Résultat	- €
RAR 2024	
RAR dépenses	
RAR recettes	
Besoin de financement	- €
Affectation du résultat	
1068	- €
Résultat reporté Fonctionnement	12 817,27 €
Résultat reporté Investissement	- €

13 VOTANTS / 13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-019 : Ouverture d'un budget annexe pour la création d'un lotissement communal - Le Clos Suzanne

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AH 230 et souhaite créer un lotissement communal comptant 7 lots.

Dans cet objectif, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité, et d'individualiser l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, ne doivent pas être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget annexe sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture, des opérations comptables devront être réalisées pour intégrer dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature comptable M57,
CONSIDÉRANT la nécessité de créer un budget annexe dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M57 à compter du 1 er janvier 2025 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement.
- De préciser que ce budget sera voté par chapitre.
- De prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constaté dans le budget annexe.
- D'opter pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle.
- D'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale.

- De préciser que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.
- La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

13 VOTANTS / 13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-020 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 mars 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	6.08 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	27.75 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	18.49 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Les conseillers étudient la proposition de modification des taux d'imposition et d'un réajustement entre ceux de la CDC VED et la commune. Des échanges ont lieu sur la base des simulations réalisées par les services de la DGFIP.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide *de* fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit à l'unanimité :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	7.10 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	32.83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	21.58 %

13 VOTANTS / 13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-021 : Attribution des subventions aux associations locales

Monsieur le Maire présente les modes de calcul et les critères d'attribution des subventions élaborés par la commission des finances, et propose d'attribuer les subventions suivantes :

	2025
CCAS	**3000.00 €**
Association Loi 1901 :	
A3S (football)	2 500.00 €
Les sentiers Saint-Sylvannais L3S	600.00€
Amicale des randonneurs -cyclotourisme de Saint-Sylvain	400.00€
Judo club du Cingal	1 000.00 €
Gym pour tous	1 000.00 €
Bretteville Basket Cingal	250.00 €
Association sportive du collège	110.00 €

Hand Ball Argences	125.00 €
Kin Ball	700.00 €
Futsal de Saint-Sylvain	800.00 €
Essor du Val Clair	150.00 €
APE	500.00 €
ARPE Collège	75.00 €
Bibliothèque	500.00 €
Anciens combattants	0 €
Comité jumelage	120.00 €
ADMR	200.00 €
SIAD de Bourguébus	75.00 €
TEF	75.00 €
Secours catholique	75.00 €
SEKOLY	35.00 €
Juno Canada	30.00 €
MFR Maltot	15.00 €
MFR Les Moutiers	15.00 €
3ifa CFA	15.00 €
Amicale des donneurs de sang du Cingal	110.00 €
ANDES	121.00 €
Epicerie Solidaire d'Argences	1125.00 €
Club Philatélique Ouistreham	150.00 €
Total Associations Loi 1901 :	**10 871.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants d'attribuer les subventions ci-dessus aux associations locales.

13 VOTANTS / 13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-022 : Tarifs communaux 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de tarifs communaux pour l'année 2026 inchangés par rapport à 2025 :

TARIFS 2026
Location salle (hors vaisselle) : **Habitants hors Saint-Sylvain** - **1 journée en semaine** Du 01/05 au 30/09 : 285 € Du 01/10 au 30/04 : 345 € - **week-end** Du 01/05 au 30/09 : 400 € Du 01/10 au 30/04 : 520 € **Caution** : 1500 € -**Tarif associations week-end** Du 01/05 au 30/09 : 350 € Du 01/10 au 30/04 : 463 €
Habitants de Saint-Sylvain **- 1 journée en semaine** Du 01/05 au 30/09 : 225 € Du 01/10 au 30/04 : 280 € **- week-end** Du 01/05 au 30/09 : 280 € Du 01/10 au 30/04 : 400 € **- Caution** : 1 500 €

Tarif associations : ½ tarif à partir de la 2ème location dans l'année ; la 1ère étant gratuite. **Location salle pour funérailles** : -1/2 journée : 26 € - caution : 100 €
Droits de place : - 8 ml : 15 € - + 8 ml : 36 € - abonnement au mois : 30 € - marché hebdomadaire : 1 € / ml avec engagement mensuel 1 mois d'essai gratuit
Cimetière : • Concession 30 ans : 200 € • Concession 50 ans : 310 € • Case funérarium 30 ans : 1 560 € • Case funérarium 50 ans : 1 660 € • Dispersion cendres : 104 € • Caveau 2 places : 1 390 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, valide les tarifs communaux ci-dessus.

13 VOTANTS / 13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-023 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de 28/35ème pour remplacer notre agent d'accueil qui quitte ces fonctions fin avril.

Ainsi, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1er avril 2025, un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35ème, ouvert sur les grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 1ère classe,
- Adjoint administratif principal de 2ème classe,
- Adjoint administratif

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

A noter : le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

De créer un emploi permanent de secrétaire d'adjoint administratif ouvert sur les grades de, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 28 h hebdomadaire, à compter du 1er avril 2025.

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de catégorie C, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable une fois.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025.

13 VOTANTS / 13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-024 : Candidature au label "ville active et sportive"

Forte de ses infrastructures et équipements sportifs répartis sur l'ensemble de son territoire, de ses associations sportives, la Ville de Saint-Sylvain ; se veut être une ville aussi attractive qu'active.
La politique municipale sportive mise en place et menée œuvre en ce sens, en développant le sport pour tous, en accompagnant le tissu associatif par l'octroi de subventions municipales et de mises à disposition gratuites des équipements sportifs, et en animant le territoire au travers de manifestations et événements à caractère sportif.
Récemment labellisée « Terre de jeux 2024 » par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques 2024 afin de valoriser les territoires qui souhaitent s'engager dans l'aventure des Jeux Olympiques et paralympiques à Paris, la Ville souhaite poursuivre ses actions en faveur du sport en déposant une candidature au label « Ville active et sportive ».

Piloté par le Conseil national des villes actives et sportives (CNVAS) et composé de membres de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) et l'Union Sport & Cycle (USC), sous le patronage du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative et soutenu par l'Agence nationale du sport, ce label contribue au développement d'un maillage territorial de plus en plus important, et fédère les acteurs du monde sportif et les villes autour d'une ambition commune.
L'objectif du label étant de récompenser et valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités sportives, physiques et ludiques sur un territoire, sous toutes ses formes, accessibles au plus grand nombre et tout au long de la vie.

Pour obtenir ce label, la Ville doit remplir un dossier de candidature et le transmettre au Comité de labellisation chargé d'évaluer les dossiers avant le 7 avril 2025.
Le Comité de labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportif choisis par le CNVAS, attribue le label à une ville candidate. À partir du dossier de candidature et des critères fournis dans le cahier des charges, le Comité donne une note qui déterminera le niveau attribué, symbolisé par un laurier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;
Vu le règlement de candidature 2025 du label « Ville active et Sportive »

Le Conseil municipal après délibéré à l'unanimité***,***

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la candidature de la ville au label « Ville active et Sportive » pour les 3 ans à venir.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

13 VOTANTS / 13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Régis CROTEAU

Signature Mme Stéphanie BUREL.